

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים פירקה חוהאניא** basé sur les cours donnés par
RABBI DOVID OSTROFF chelita

Une réalisation de Chema Yisrael Torah Network développés par le groupe du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A. Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Pekoudé 5768
Chabbath Chekalim
Roch 'Hodech Adar II

8 Mars 2008

Volume VI – Lettre 21

1er Adar II 5768

*Hil'hoth 'Hol Hamoed**Puis-je ajouter des vêtements 'ordinaires' à une lessive 'autorisée' à 'Hol Hamoed ?*

Dans la dernière Lettre, nous avons appris que la seule lessive autorisée 'Hol Hamoed concernait les vêtements de bébés ou d'enfants en bas-âge. Il n'est pas possible de rajouter d'autres vêtements à cette lessive car la *gzeira* (décret) s'applique à chaque élément en particulier. ¹

Quels autres types de linge englobe-t-on dans le hétér (permission) de laver ?

Les serviettes pour les **main**s et les torchons de **cuisine** qui se remplacent très souvent peuvent également être lavés 'Hol Hamoed. ² La raison de ce *hétér* (permission) ³ est que la *gzeira* (décret) de ne pas faire de lessive à 'Hol Hamoed a été instituée pour obliger les gens à laver leur linge avant *Yom Tov* et ne pas réserver les jours de 'Hol Hamoed pour cela. 'Hazzal (nos Sages) ont tout naturellement exclu de cette *gzeira* le linge qui se salit constamment et qui, même lavé avant *Yom Tov*, devra être relavé 'Hol Hamoed.

Comment agir si j'ai l'habitude de ne changer les essuie-mains qu'une fois par semaine ?

Le *Michna Beroura* cite précisément ⁴ le *Maguen Avraham* selon lequel on a l'habitude, de nos jours, de ne changer les serviettes essuie-mains qu'une fois par semaine avant *Chabbath*, ce qui interdit de les laver pendant 'Hol Hamoed. Par contre, ceux qui les changent plus souvent pourront le faire.

Quels sont les autres vêtements entrant dans cette catégorie ?

Les chaussettes, ⁵ les maillots et les sous-vêtements peuvent être lavés pour que l'on puisse en changer selon son habitude. Cependant, celui qui en dispose d'une quantité suffisante pour toute la fête, mais qui ne les a pas lavés avant *Yom Tov*, ne pourra pas le faire pendant 'Hol Hamoed. ⁶

Peut-on laver des serviettes et des draps pour des invités ?

Bien que l'on ne puisse pas laver ses propres serviettes, ni ses draps à 'Hol Hamoed, il est permis de le faire pour des invités. De même, il n'est pas demandé à un hôtel d'avoir une quantité de draps et de serviettes suffisante pour toute la fête et ils pourront être lavés sans problème 'Hol Hamoed. ⁷ La règle est la même pour un *mikvé* (bain rituel) qui fournit les serviettes, elles pourront être lavées 'Hol Hamoed, s'il n'y en a pas une quantité suffisante pour toute la fête.

Peut-on appeler un réparateur pour la machine à laver ?

Nous ne nous référons évidemment qu'aux seuls cas de lessives permises, comme par exemple les vêtements d'enfants ou de bébés. Selon le *Chemirath Chabbath Kehil'bata*, ⁸ il n'est pas permis d'appeler un technicien pour réparer une machine à laver, mais uniquement de le réserver pour après *Yom Tov*. ⁹

Peut-on enlever une tache 'Hol Hamoed ou est-ce considéré comme une lessive ?

Il est permis de nettoyer une tache avec un détergent, 'Hol Hamoed, à condition que le vêtement se soit taché pendant *Yom Tov*, mais pas avant.¹⁰ Une des raisons en est qu'il est courant de se tacher, ce qui permet d'appliquer le même *heter* que pour les essuie-mains, comme exposé ci-dessus.

Peut-on laver ou tremper, de suite une nappe tachée pour éviter que la tache ne reste ?

Il est permis de faire ce qui est nécessaire à la préservation de la nappe, mais rien de plus. Par exemple, si un simple trempage suffit, il ne sera pas possible de la laver avant la fin de la fête.¹¹

Peut-on cirer des chaussures ?

La plupart des *poskim* (décisionnaires)¹² permettent de cirer des chaussures 'Hol Hamoed, alors que d'autres ne l'autorisent que pour des chaussures qui se sont salies pendant la fête et à condition de ne pas les rendre "comme neuves".¹³ Le 'Hazon Ich pense, quant à lui, qu'il faut s'abstenir de cirer des chaussures 'Hol Hamoed.

Peut-on brosser son chapeau 'Hol Hamoed ?

L'époussetage *Chabbath* constitue un sujet de *ma'hloketh* (discussion) entre le *Me'haber* et le *Rama*¹⁴ qui semble se projeter également sur 'Hol Hamoed. Pourtant, d'après le *heter* permettant de laver des serviettes essuie-mains (et tout linge qui se salit et se lave fréquemment), il devrait être permis d'épousseter vêtements et chapeaux parce que la poussière revient vite.¹⁵ Il est donc permis de brosser chapeaux et manteaux, de la façon habituelle.

Celui qui voyage juste après Yom Tov, doit-il emporter du linge sale ?

J'en ai bien peur, car il est interdit de laver 'Hol Hamoed.

Il existe une *ma'hloketh* sur le cas suivant : celui qui part pendant toute la durée de *Yom Tov* avec de petits enfants doit-il emmener suffisamment de linge pour les 8 jours ou peut-il en prendre une quantité normale et compter sur le *heter* pour les laver ?¹⁶ Chacun interrogera son Rav.

[1] Voir Rav Moché Feinstein cité dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 151

[2] *Siman* 534:1 & *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:66

[3] *Michna Beroura Siman* 534:4

[4] *Ibid*

[5] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:66

[6] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 260

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 263 & *tikounim* *ibid*

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:71

[9] Le *Chemirath Chabbath Kehil'hata*, note de bas de page 270 cite le *Biour Hala'ha*, selon lequel un technicien juif ne doit pas prendre la commande par écrit, 'Hol Hamoed.

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:72 & note de bas de page 272

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:72

[12] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:48 & note de bas de page 185

[13] Rav Sternbuch *chlita* dans *Moadim ouzmanim*

[14] *Siman* 302:1

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:74 note de bas de page 274

[16] *Ma'hloketh* entre Rav Moché Feinstein & le *Béer Moché*, citée dans *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 255

Cette Lettre termine notre série sur les *hala'hoth* de *Yom Tov* et 'Hol Hamoed

Nous reprendrons nos publications après *Pourim*, avec des approfondissements sur les concepts de bases de *Hil'hoth Chabbath*

Pourim saméa'h

Un mot sur la *paracha Pekoudé*

Le *passouk* (verset) témoigne que Betsalel avait la capacité d'enseigner aux autres. En effet, selon le *Malbim*, il était non seulement un maître artisan mais il était également capable de transmettre son savoir. Rav Sternbuch *chlita* ajoute qu'être capable d'apprendre ne rend pas apte à enseigner, parce qu'il faut être à même, avant tout, de comprendre l'élève et seulement ensuite d'enseigner.

A la mémoire de Chlomo ben Avraham ATTAL & Eliahou ben Yaacov SUISSA (7 Adar)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer** un événement.

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**